

# CHARIOTS ÉLÉVATEURS FRONTAUX

📍 **MODALITÉ DE FORMATION**  
Présentiel en centre de formation

🕒 **DURÉE**  
16 heures

🚩 **LANGUE(S) DE FORMATION**  
DE  
FR

👤 **DISPONIBILITÉ**  
2 places offertes

🎯 **PUBLIC CIBLE**  
Salariés des entreprises du secteur de la construction

📋 **CONDITIONS DE PARTICIPATION**  
Sans frais pour les entreprises cotisantes. Tarif sur demande pour les autres entreprises.

👤 **CONTACT ADMINISTRATIF**  
Service Inscriptions  
formations@cdc-gtb.lu

## OBJECTIFS DU MODULE

- › Prise et fin de poste.
- › Adéquation de l'engin.
- › Familiarisation au poste de conduite.
- › Conduite et manipulation de charges.

## CONTENUS PÉDAGOGIQUES



- › Réglementation
- › Technologies et caractéristiques des engins
- › Fonction des organes de service et des dispositifs de sécurité
- › Prise de poste et fin de poste
- › Règles de circulation, de conduite et de stabilité
- › Risques lors de l'utilisation de l'engin
- › Plaque de charge
- › Étiquetage de produits dangereux et de maintenance
- › Signalisation

**MODALITÉ DE FORMATION**  
Présentiel en centre de formation

**DURÉE**  
16 heures

**LANGUE(S) DE FORMATION**  
DE  
FR

**DISPONIBILITÉ**  
2 places offertes

**PUBLIC CIBLE**  
Salariés des entreprises du secteur de la construction

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**  
Sans frais pour les entreprises cotisantes. Tarif sur demande pour les autres entreprises.

**CONTACT ADMINISTRATIF**  
Service Inscriptions  
formations@cdc-gtb.lu

Cette formation nécessite une remise à niveau tous les 5 ans (formation réf. SECU-CHAR\_FRO-R).

Avant le début de la formation, l'employeur doit s'assurer que :

- le participant est en possession d'un certificat d'aptitude médicale valide et qui précise spécifiquement l'aptitude à la conduite de l'engin visé;

- le dernier rapport de contrôle établi par un organisme agréé pour l'engin en question est vierge de non-conformités si la formation a lieu sur le site de l'entreprise.

Attestation de conduite en sécurité délivrée par l'AAA selon la recommandation 2.2.4.8.

L'autorisation de conduite est délivrée par l'employeur après une formation spécifique sur le poste de travail selon la recommandation 2.1.3.3.

Toutes les recommandations de prévention sont disponibles sur le site de l'[Association d'Assurance Accident](#).

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- > Enseignements théoriques (cours magistral en classe ou atelier)
- > Mise en situation pratique (conditions proches du réel)

## CERTIFICATION

Document de validation : Attestation de réussite